



# Contrat de Soins et Accompagnement

## 1. Parties au Contrat

Ce contrat est établi entre Soins-Accompagnement24, représenté par Van Hieu Do, Directeur

Et

le client, ou son représentant administratif

.....

## 2. Objectif du Contrat

Le présent contrat vise à définir les modalités de soins et d'accompagnement à domicile fournis par Soins-Accompagnement24 au patient.

## 3. Prestations et Services

Soins-Accompagnement24 s'engage à fournir les services suivants :

- **Soins médicaux conformes aux besoins spécifiques du patient** selon l'ordonnance médicale.
- **Réévaluation des besoins en soins et en accompagnement** en fonction de l'évolution de l'état de santé du patient
- Soins/accompagnement conformément à la **qualité des soins infirmiers**.
- Accompagnement dans les activités quotidiennes.
- **Suivi régulier** de l'état de santé du patient en le transmettant au médecin traitant.
- Respect des **droits du patient**.
- Mobilisation des partenaires pour la **qualité de vie et sécurité** du patient.
- Collaborer avec tous les partenaires pour **une prise en charge globale**.
- Transfert du dossier **facilitant la prise en charge** lors de la visite médicale, d'une hospitalisation ou un placement définitif en long séjours.

## 4. Durée du Contrat

La durée du contrat est illimitée.

## 5. Modalités Financières

Le patient ou son représentant administratif s'engage à payer les frais de soins d'accompagnement et d'autres services ou matériels selon les tarifs fixés par l'OPAS, par département de la santé publique et par Soins & Accompagnement24.

Les modalités de paiement sont : Payable dans les 30 jours.

A distinguer deux types de facturation :

- Les soins infirmiers conformément à l'article 7 de l'OPAS sont pris en charge par votre Assurance maladie ;
- A votre charge : les aides ménagères, l'accompagnement spécifique et le soutien aux tâches administratives peuvent être financés soit par vous-même, soit avec une ordonnance médicale en bénéficiant d'une subvention de la prestation complémentaire, ou encore par le biais de votre Assurance maladie complémentaire. A compter également une participation de 15,35CHF.-/ journée d'intervention pour des personnes ayant 65ans et plus, déterminé par le Département de la santé publique.

La facturation des soins infirmiers et des produits LIMA est automatiquement transmise à votre Assurance Maladie. Pour les autres prestations relevant de votre responsabilité, une facture mensuelle vous sera adressée.

Une copie de la version électronique de votre facture peut être demandée à tout moment et gratuit. Chaque envoi de votre facture par la poste vous coûtera 1,5 CHF. -

## 6. Obligations du patient et ses proches

Le patient ou proches s'engage à :

- Fournir des informations précises sur sa santé et ses besoins.
- Collaborer avec le personnel en soins et en accompagnement.
- Participation à la planification des soins et des accompagnement.
- Respecter les consignes médicales et les rendez-vous fixés.
- Respecter le personnel en soins et en accompagnement.
- Informer Soins-Accompagnement24 de tout changement dans sa situation de santé.
- Payer les factures qui sont à sa charge.
- Accepter que ses données soient utilisés par des professionnels dans le cadre de ce contrat.

## 7. Confidentialité

Soins-Accompagnement24 s'engage à traiter toutes les informations médicales du patient de manière confidentielle selon les normes relatives au domaine de santé et la loi sur la protection des données.

## 8. Résiliation du Contrat

Chaque partie peut résilier le contrat en respectant un préavis de 15 jours ouvrables en cas de non-respect des obligations contractuelles.

En cas de décès, d'une institutionnalisation permanente ou d'un transfert définitif, le contrat se termine automatiquement à la date de survenance de cet événement.

## 9. Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis à la juridiction compétente au niveau cantonal.

- Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte du Jura bernois APEA

Rue de la Préfecture 2 A

2608 Courtelary

Téléphone : 031 635 22 50

- Et Office bernois de médiation pour les questions du 3<sup>ème</sup> âge et des Homes

Zinggstrasse 13

3007 Berne

Tél : 031 372 27 27

- Autorité de surveillance Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

Rathausgasse 1 3011 Berne

Tél : 031 633 79 37

Mail : [Info.alba@gef.be.ch](mailto:Info.alba@gef.be.ch)



## 10. Dispositions Générales

Il est en vigueur dès la date de signature.

Fait en deux exemplaires, le...

Signature Soins-Accompagnement24

Signature du patient  
ou du représentant administratif

Van Hieu Do